

Arrêté du 13 Safar 1430 correspondant au 9 février 2009 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 13 Safar 1430 correspondant au 9 février 2009, le conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences est composé, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 02-97 du 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002 portant création de l'agence nationale des fréquences, comme suit :

— M. Mohamed Bait, représentant du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, président ;

— M. Mohand Saïd Tembel, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Mme Radia Hadoum, représentante du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— M. Noureddine Belberkani, représentant du ministre des affaires étrangères ;

— M. Hamza Bendjaballah, représentant du ministre des finances ;

— M. Messaoud Benchemam, représentant du ministre des transports ;

— M. Mustapha Hamoudi, représentant du ministre de l'industrie ;

— M. Nadjib Badache, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— M. Abdelmalek Houyou, représentant du ministre chargé de la communication ;

— M. Mohamed Tahar Hakimi, représentant de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;

— M. Brahim Haraoubia, directeur de l'observatoire national de l'éducation et de la formation ;

— Melle Zahia Brahimi, directrice au centre de développement des technologies avancées ;

— M. Abdelmadjid Boutaleb, directeur de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication d'Oran ;

— M. Mohamed Othmani, représentant des travailleurs.

Les dispositions de l'arrêté du 4 Jomada Ethania 1429 correspondant au 8 juin 2008 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences, sont abrogées.